Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 février 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers, Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

2026-02-058 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026, avec la modification suivante :

- Le retrait du point 60.6 : Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire St-Jean invite le commandant du PDQ 1, Éric Gosselin, à fournir des mises à jour et de l'information concernant la sécurité des résidents de Beaconsfield.

M. le Maire donne des explications sur le paiement sous protêt, réaffirmant l'engagement de la Ville à poursuivre ce dossier au nom de ses résidents. Il ajoute que le montant réclamé par la Ville dépasse 22,3 millions de dollars. Il est heureux d'annoncer aux résidents que les dates du procès ont été fixées du 27 janvier au 15 février 2028. Il reconnaît les défis, tout en appuyant l'autonomie de Beaconsfield, que la Ville maintient depuis 2006, année où elle s'est défusionnée de Montréal à la suite de la fusion forcée.

Il félicite et remercie M. Patrice Boileau pour ses quatre décennies de service, notamment à titre de directeur général depuis 2006. M. Boileau a guidé la transition de la Ville, passée du statut d'arrondissement à celui de municipalité indépendante, et a mené, avec constance et intégrité, les nombreux projets entrepris par la Ville. Il souligne le 20e anniversaire du retour de la Ville à l'autonomie et à l'autogouvernance, tout en se tournant vers la poursuite de sa croissance et le renforcement de la communauté dynamique qu'elle est aujourd'hui.

Le Maire invite ensuite les conseillers à faire une annonce s'ils le souhaitent. Tous les conseillers félicitent et remercient M. Boileau pour son dévouement remarquable et sa réelle bienveillance envers la Ville. La conseillère Godin indique également que le Comité Culture et loisirs est à la recherche d'un nouveau membre et que tous les détails se trouvent dans le magazine Contact.

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à 19 h 52.

Une résidente demande au Conseil de revoir l'opposition concernant la démolition du 111, rue St-Andrew. Elle s'inquiète de la poussière, du bruit et de l'échéancier du projet. Elle demande si les résidents des environs peuvent être avisés lorsque des travaux majeurs sont effectués.

M. le Maire explique qu'une démolition dure habituellement environ 48 heures et que, dans ce type de projet, les règlements municipaux concernant la poussière et le bruit doivent être respectés. Il vérifiera s'il est possible d'informer les résidents lorsque des travaux majeurs sont en cours.

Une résidente indique qu'à la réunion de la STM en janvier, un représentant de la STM a mentionné que la Ville participait aux discussions sur les trajets d'autobus, contrairement à ce qui avait été laissé entendre. Elle demande sur quelles bases le Conseil et le Directeur général déterminent quelles informations sont partagées avec les contribuables et à quel moment elles le sont. Elle demande également comment cela s'arrime avec la transparence promise en période électorale.

Le Maire St-Jean indique que la Ville communique l'information qui est en sa possession ou qui lui appartient. Dans ce cas-ci, toute l'information présentée lors des réunions de la STM appartient à la STM, et la Ville n'est pas libre de la divulguer. La Ville a été consultée et a participé à des rencontres, et le Maire indique qu'il l'a déjà mentionné, mais cela ne donne malheureusement pas à la Ville la latitude de partager l'information.

Le président de l'Association des citoyens de Beaconsfield pose une question concernant les taxes. Il a consulté l'évaluation des propriétés autour de son quartier et constate que l'évaluation de sa maison a considérablement augmenté. Il demande qui est responsable de l'évaluation et selon quels critères elle est établie.

M. St-Jean indique que le Service d'évaluation foncière détermine l'évaluation en se basant notamment sur les ventes et les travaux de rénovation dans un secteur. L'augmentation moyenne de la valeur des propriétés est de 6,51 %, ce qui se traduit par une hausse moyenne de 3,89 % pour une propriété de valeur moyenne. Le rôle d'évaluation est produit tous les trois ans. Le conseiller Mercuri précise que le résident peut demander une révision de l'évaluation foncière s'il souhaite contester la valeur inscrite. Le conseiller Newell ajoute qu'une vidéo expliquant la démarche est disponible sur la page Web du rôle d'évaluation foncière.

Une résidente a envoyé un courriel à l'administration de la Ville au sujet d'un avis indiquant qu'un bâtiment sera construit sur le terrain de tennis. Elle explique que personne ne veut ce bâtiment, en parlant de ses voisins.

M. le Maire indique qu'une consultation publique aura lieu le mois prochain à ce sujet et qu'elle est invitée à y assister.

Une résidente indique que M. Aref Salem, Vice-président du Comité exécutif de la Ville de Montréal, lui a dit que la Ville de Beaconsfield a participé à la discussion d'un trajet d'autobus sur Montrose, et qu'il ne comprenait pas pourquoi les résidents n'avaient pas été informés.

Le Maire réitère que la STM est la seule à décider des trajets d'autobus et qu'elle avait l'intention d'en faire l'annonce lorsqu'elle serait prête à le faire.

Un résident s'inquiète du fait que la nouvelle construction dont il est propriétaire pourrait ne pas être conforme au règlement et qu'il pourrait perdre le dépôt qu'il a versé.

Le Maire St-Jean indique que chaque dossier est examiné par le Conseil et que celui-ci n'est pas tenu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Un résident demande s'il serait possible de préparer et de publier un document présentant le service de la dette, la transparence quant aux risques, et ce que représenterait pour les résidents un terme d'emprunt de 40 ans, en lien avec le règlement d'emprunt BEAC-181 d'un montant de 18 600 000$ pour le Centre culturel multifonctionnel.

M. le Maire affirme que cette préoccupation est partagée par toutes les personnes présentes dans la salle et souligne qu'avant d'être membre du

Conseil, il est aussi résident de Beaconsfield. Il ajoute qu'il examinera ce qui peut être fait et quelles informations peuvent être rendues disponibles.

Le Maire St-Jean demande l'approbation des conseillers pour prolonger la période de questions au-delà des 30 minutes prévues par le règlement BEAC-174.

La période de questions se poursuit.

Un résident demande quels critères, ou quel nombre de citoyens, amèneraient le Conseil à appuyer les résidents lorsqu'un sujet est important pour eux. Il fait également référence à la pétition transmise au Maire au moyen d'un lien.

M. le Maire explique qu'il ne peut pas fournir de réponse définitive, puisque chaque enjeu doit être évalué au cas par cas et implique des considérations différentes. Il indique que le lien qu'il a reçu ne montrait que le nombre de signatures, sans possibilité d'identifier les signataires ni de confirmer qu'il s'agit de résidents de Beaconsfield.

Un résident demande à quel taux d'intérêt la Ville emprunte et pour quelle durée, et dit craindre des hausses de taxes pour les résidents. Il demande si quelqu'un a évalué l'impact.

Le Maire reconnaît qu'il y aura un impact et qu'une analyse a été réalisée. Il ajoute que la Ville a toujours eu recours au processus d'emprunt municipal pour des projets municipaux précis.

Un résident pose une question au sujet du contrat 692-25-GC, d'un montant de 27 070 648,79$, accordé à 3 Axes Construction inc. Il demande si ce contrat comprend la démolition du Clubhouse et si plusieurs soumissionnaires ont déposé une offre.

M. le maire répond que 12 soumissionnaires ont participé et que 6 étaient très compétitifs avec le soumissionnaire retenu et conforme ayant présenté le plus bas prix. Il confirme que le prix inclut la démolition du Clubhouse.

Une résidente demande pourquoi le trajet d'autobus 211 est retiré.

Le maire St-Jean répond que c'est une question qui relève de la STM, puisqu'il ne dispose pas de cette information. La conseillère Godin propose de consulter le simulateur en ligne avec elle et de lui préparer une carte.

Puisque le temps manque pour répondre verbalement à toutes les questions soumises par écrit, une réponse écrite sera transmise par l'administration à la personne concernée.

Les questions soumises par écrit, ainsi que les réponses, peuvent être consultées en annexe du procès-verbal.

La période de questions se termine à 20 h 33.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h

---

2026-02-059 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h 30

2026-02-060 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal

de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h 30.

10.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2026 à 8 h 15

2026-02-061 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2026 à 8 h 15.

10.4 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h

---

2026-02-062 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h.

10.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h 30

2026-02-063 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h 30.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Renouvellement du contrat TP 2025-05 pour l'entretien et la réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2026 avec Névé Réfrigération inc. au coût approximatif de 22 226,22 $, toutes taxes incluses

---

2026-02-064 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du contrat TP 2025-05 pour l'entretien et la réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2026 avec Névé Réfrigération inc., au coût approximatif de 22 226,22 $, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2025-05; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-731-90-567, 02-198-00-567, 02-319-00-567, 02-738-90-567, 02-719-00-567.

20.2 Ratification de l'octroi du contrat d'assurance dommages de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, autorisation du paiement de la prime à Société d'assurance Beneva inc., pour un montant total de 80 798,43$, toutes taxes incluses, suite à l'appel d'offres réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM)

2026-02-065 ATTENDU les conditions et les primes d'octroi déposées par le courtier Société d'assurance Beneva inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits (bloc A), pour le terme janvier 2026 - janvier 2027;

ATTENDU les recommandations de Martin Grandchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, au regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal (RMIM), suite à l'étude des conditions et des primes de l'octroi déposée;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité générale et de dommages;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions d'octroi déposées par le courtier Société d'assurance Beneva inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme janvier 2026 - janvier 2027 pour un montant total de 80 798,43 $ toutes taxes incluses,

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser l'octroi du contrat pour les assurances de dommages janvier 2026 - janvier 2027, en conformité avec la loi et selon le type d'assurances :

Assurance de biens;
Assurance contre le bris des machines;
Assurance contre les délits;
Assurance automobile, formule des propriétaires; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution et d'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer les dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026.

20.3 Octroi du contrat 692-25-GC pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield, à 3 Axes Construction inc. pour la somme de 27 070 648,79 $ taxes incluses

---

2026-02-066 ATTENDU QUE lors de la séance de Conseil du 17 juin 2019, dans le cadre du projet Imaginons L'ESPACE visant la revitalisation du parc Centennial, le centre culturel, et la propriété de la marina adjacente, le Comité d'orientation du projet a déposé un rapport sur les consultations publiques et ateliers créatifs menés au printemps de 2019 ;

ATTENDU QUE le concours d'architecture pluridisciplinaire tenu au printemps 2024, visant la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, a été encadré par les recommandations identifiées dans le rapport des consultations publiques ;

ATTENDU QUE lors de la séance de Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil entériné la sélection par le jury du concours d'architecture du design de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, qui s'intègre dans le contexte naturel du site et incorpore les recommandations des consultations tenues en 2019 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du 21 octobre 2024, le Conseil a octroyé des contrats pour des services professionnels aux firmes formant l'équipe lauréate du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction d'un centre culturel multifonctionnel.

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'octroi du contrat 692-25-GC pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield, à 3 Axes Construction inc. pour la somme de 27 070 648,79 $ taxes incluses, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-181 pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-02-722. Les coûts de cette dépense seront financés par le règlement d'emprunt BEAC-181.

20.4 Résolution autorisant une dépense et la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre du projet Centre culturel multifonctionnel de Beaconsfield

---

2026-02-067 ATTENDU QUE le projet du Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield est assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec;

ATTENDU QUE cette politique prévoit qu'un pourcentage du budget de construction doit être consacré à l'acquisition et à l'installation d'une œuvre d'art, y compris un versement des frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que des coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se conformer à cette exigence et intégrer une œuvre d'art au projet susmentionné;

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une dépense maximale de 143 730 $ pour l'acquisition, l'administration, la création et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre du projet du Centre Culturel multifonctionnel de Beaconsfield, conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du MCC;

D'autoriser le lancement des démarches nécessaires auprès du MCC, incluant la nomination d'un représentant de la Ville pour siéger au comité de sélection tel que requis par le programme;

D'autoriser le Directeur, développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, toute entente, document ou engagement requis avec le MCC relativement à la réalisation de ce projet d'intégration d'œuvre d'art;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-491-10-419.

20.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat en commun de produits d'assurances concernant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux ainsi que l'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

2026-02-068 CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Beaconsfield peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, comme suit :

- Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux
  - Moins de 20 000 résidents : 175 $ plus taxes
  - Plus de 20 000 résidents : 425 $ plus taxes
- Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
  - Moins de 20 000 résidents : 225 $ plus taxes
  - Plus de 20 000 résidents : 225 $ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 février 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 janvier 2026 au 25 janvier 2026 et du 27 janvier 2026 au 12 février 2026, pour un déboursé total de 2 752 447,12 $

2026-02-069 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 février 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 002 750,70 $; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 janvier 2026 au 25 janvier 2026 et du 27 janvier 2026 au 12 février 2026, totalisant 809 619,70 $, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 940 076,72 $; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 752 447,12 $, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 2 000 $ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2026

2026-02-070 CONSIDÉRANT que la bourse commémorative Toope a été instaurée en 1996 en mémoire du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn Toope. Cette bourse vise à souligner le rôle positif que jouent les jeunes dans notre collectivité;
CONSIDÉRANT que les bourses Toope sont grandement appréciées par les écoles, les jeunes qui les reçoivent et leurs familles. Elles sont une partie importante des services de soutien que nous offrons à nos jeunes;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui

financier de 2 000 $ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.3 Approbation d'une contribution financière de 300,51 $ à 13 associations communautaires, culturelles et sportives représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2026

2026-02-071 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver une contribution financière de 300,51 $ à 13 associations communautaires, culturelles et sportives représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.4 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

---

2026-02-072 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.5 Participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

---

2026-02-073 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

30.6 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 12 juin 2026 à Saint-Hyacinthe, au coût approximatif de 930 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

---

2026-02-074 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 12 juin 2026 à Saint-Hyacinthe, au coût approximatif de 930 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.7 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux (ACAM) du 25 au 27 mai 2026 à Whistler (Colombie-Britannique), au coût approximatif de 770 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

---

2026-02-075 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux (ACAM) du 25 au 27 mai 2026 à Whistler (Colombie-Britannique), au coût approximatif de 770 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.8 Participation du maire au congrès annuel de Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 4 au 7 juin 2026 à Edmonton (Alberta), au coût approximatif de 1 195 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

---

2026-02-076 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 4 au 7 juin 2026 à Edmonton (Alberta), au coût approximatif de 1 195 $, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h

---

2026-02-077 ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes et* la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le premier projet de règlement

à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur c1 à transformer ou à construire et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h

---

2026-02-078 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Jason Rossie pour le projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur à transformer ou à construire c1 et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes et* la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur à transformer ou à construire c1 et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 $ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire »

2026-02-079 La conseillère Marie Léveillé dépose le projet de Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 $ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 $ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »

2026-02-080 Le conseiller Tim Quinn dépose le projet de Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 $ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.5 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 $ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

2026-02-081 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 $ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.6 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 $ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et du garage municipal »

2026-02-082 Le conseiller David Newell dépose le projet de Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 $ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et du garage municipal » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.7 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 $ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées » »

2026-02-083 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 $ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.8 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 concernant le bâtiment situé au 366, Beaconsfield

---

Le propriétaire et son consultant sont intervenus concernant la demande de révision de démolition.

2026-02-084 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU de RENVERSER la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 et d'AUTORISER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 366, Beaconsfield.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie

VOTES CONTRE :
Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Tim Quinn

En raison des voix étant également partagées sur la proposition, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 2 DÉCEMBRE 2025 EST MAINTENUE, SOIT DE REJETER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 366, BEACONSFIELD, SELON LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION LORS DES SÉANCES DU 2 DÉCEMBRE 2025 ET DU 17 FÉVRIER 2026.

40.9 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 concernant le bâtiment situé au 111, St-Andrew

---

Deux interventions ont eu lieu concernant la demande de révision de démolition.

2026-02-085 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de MAINTENIR la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 et d'AUTORISER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 111, St-Andrew, selon les motifs de la décision du Comité de démolition, considérant :

- Le mauvais état de l'immeuble visé

- Les coûts estimés élevés d'une éventuelle restauration de l'immeuble eu égard à sa valeur actuelle ainsi que la démonstration que la démolition est inévitable

En plus des motifs ci-dessus, les critères additionnels suivants ont été considéré par le Comité car la demande vise un immeuble patrimonial :

- Le Comité a dûment pris note des oppositions reçues à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.
- Le Comité demande que les lettres d'objection reçues pour le 111, St-Andrew soient transmises au Comité consultatif d'urbanisme pour leur étude.

Et sous réserve de la règlementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres des opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 114, Regent

---

2026-02-086 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026 pour la propriété située au 114, Regent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une proportion équivalente et ce, sur chacun des murs;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une

proportion équivalente et ce, sur chacun des murs pour la propriété située au 114, Regent;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une proportion équivalente et ce, sur chacun des murs pour la propriété située au 114, Regent.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault

---

2026-02-087 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 3, Legault a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault, selon l'option C;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault, selon l'option C.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent

---

2026-02-088 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 114, Regent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis

---

2026-02-089 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 24, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa

---

2026-02-090 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 26, Manresa a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick

---

2026-02-091 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 339, Berwick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction

lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper

---

2026-02-092 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree

---

2026-02-093 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield

---

2026-02-094 CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-10-669 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 591, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle

---

2026-02-095 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 41, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que
- l'objectif concernant le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée et (2) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar

---

2026-02-096 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview

---

2026-02-097 CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-04-161 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 185, Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview

---

2026-02-098 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que
- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossibles le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;
- l'objectif de mimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London

---

2026-02-099 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que
- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur la topographie naturelle du terrain existant est prononcée, les niveaux du sol projetés visent à créer des paliers afin de permettre la réalisation d'un aménagement paysager de qualité et empêcher les perturbations liées au drainage naturel des propriétés adjacentes n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London.

50. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de section, projets au poste 5100

2026-02-100 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Brahim Sahli à titre de Chef de section, projets, à compter du 23 février 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon entre 1 et 2 du groupe 5 de l'échelle de rémunération des cadres;

50.2 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception au poste 2111

2026-02-101 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Serena Wang au poste 2111, à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception, à compter du 7 avril 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 6 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 21 octobre 2025.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5106

2026-02-102 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Arezki Mokrane à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 23 février 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026

2026-02-103 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 9 décembre 2025

2026-02-104 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 9 décembre 2025.

53.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 17 février 2026 pour préciser un énoncé du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

2026-02-105 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 17 février 2026 pour préciser un énoncé du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2026 à l'Agglomération de Montréal, sous protêt

---

2026-02-106 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-061 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2024 et la résolution 2024-05-203 adoptée à la séance du Conseil du 21 mai 2024 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2024, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-080 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2025 et la résolution 2025-05-227 adoptée à la séance du Conseil du 20 mai 2025 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les

factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2025, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2026 à l'Agglomération de Montréal, sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Geneviève Guilbault;

- l'adjointe parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, députée de l'Assemblée nationale d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin;

- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;

- aux maires des villes liées.

60.2 Adoption des modifications à la Politique éditoriale concernant le bulletin municipal Contact - Section Votre Conseil (GRECOMM-002)

2026-02-107 ATTENDU QUE la politique Politique éditoriale concernant le bulletin municipal - Section Votre Conseil a été adoptée à la séance du Conseil du 18 décembre 2017 par la résolution 2017-12-426;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique afin de l'adapter à la réalité actuelle;

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications à la Politique éditoriale concernant le bulletin municipal Contact - Section Votre Conseil (GRECOMM-002).

60.3 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation d'élus municipaux au programme de formation professionnelle « L'éthique et la déontologie en matière municipale »

2026-02-108 La greffière dépose le rapport attestant de la participation d'élus à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM);

Le Conseil prend acte du rapport déposé par la greffière attestant de la participation d'élus suivants à la formation obligatoire reconnue par la Commission municipale du Québec :

Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mecuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn.

60.4 Résolution en appui à la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars 2026

2026-02-109 CONSIDÉRANT que le 13 mars a été reconnu comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle

de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield proclame le 13 mars 2026 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

QUE la Ville de Beaconsfield sensibilise les résidents à la Journée de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars prochain, en les informant grâce aux différents outils de communication de la Ville; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

60.5 Demande d'approbation d'un panneau de signalisation personnalisé pour la Ville de Beaconsfield

---

2026-02-110 CONSIDÉRANT QUE le conseil a formulé une demande visant l'enlèvement des boutons-poussoirs pour piétons à l'intersection du boulevard St-Charles et de l'autoroute 20 (A20), ainsi que l'installation d'un panneau de signalisation indiquant que le cycle piétonnier est automatique;

CONSIDÉRANT QUE ce type de panneau n'est pas normé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il s'agit d'une signalisation personnalisée conçue pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'installation d'un panneau de signalisation indiquant que le cycle piétonnier est automatique à l'intersection du boulevard St-Charles et de l'autoroute 20 (A20).

60.6 Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30

2026-02-111 Retiré.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 29 janvier et 19 février 2026

2026-02-112 M. le Maire a participé à deux rencontres: la première, le 19 janvier, visait l'adoption du budget de l'agglomération. La seconde visait l'adoption d'une résolution demandant au gouvernement du Québec de reconsidérer l'abolition du Programme de l'expérience québécoise. L'abolition du programme forcera des personnes à retourner dans leur pays d'origine. La résolution demande qu'une clause de droits acquis s'applique aux personnes venues au Québec selon un ensemble de règles et à qui l'on avait suggéré que ce programme offrait une voie d'accès à la résidence permanente.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2026-02-113 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2026;
Rapport du centre de répartition DDO pour janvier 2026;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 26.

MAIRE **GREFFIÈRE**

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ANNEXE

QUESTIONS ÉCRITES DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Les questions sont retranscrites telles que soumises. Cependant certains textes ont été édités pour tenir compte de la protection des renseignements personnels, en conformité avec Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Objet : Transcriptions intégrales des séances du conseil

Question : Lors de la dernière séance du conseil, le 26 janvier 2026, j'ai posé une question au sujet de la production de transcriptions intégrales des séances du conseil. M. le maire, vous avez répondu en substance que la question n'était parvenue que l'après-midi même de la séance et que, bien que la demande, telle que formulée, ne puisse être mise en œuvre d'ici la séance suivante comme demandé, vous demanderiez à l'administration d'examiner les aspects techniques et les coûts afin que le conseil puisse se prononcer. À ce jour, le 18 février 2026, je n'ai eu aucune nouvelle de la part de l'administration, comme vous l'aviez suggéré. Je repose donc la question : la Ville s'engagera-t-elle à publier des transcriptions intégrales des séances du conseil, à compter de la prochaine séance? La Ville rend déjà publiquement disponibles la diffusion en direct et la vidéo sur demande de ces « séances à huis clos »; la production d'une transcription intégrale ne devrait donc pas poser problème.

Réponse : Votre demande de transcription intégrale est actuellement à l'étude avec notre fournisseur. Le format de transcription présentement disponible comporte plusieurs limites, notamment des enjeux de lisibilité et de mise en page, l'absence d'identification des différents intervenants, ainsi que l'alternance français/anglais typique d'un verbatim.

Objet : Mur antibruit - A20 et corridor ferroviaire du CN

Question : Le 17 novembre 2025, un résident a demandé au conseil de confirmer sa position concernant la construction de murs antibruit le long de l'autoroute 20 et du corridor ferroviaire du Canadien National, en soulignant que le bruit lié au transport a été identifié par les autorités de santé publique, dont le Dr David Kaiser de la Direction régionale de santé publique de Montréal, comme étant associé à des troubles du sommeil, au stress et à une augmentation du risque cardiovasculaire. À ce moment, il avait été indiqué que le conseil discuterait de la question en caucus. Plus de trois mois se sont écoulés depuis, et les résidents n'ont reçu aucune mise à jour publique officielle. Ma question est la suivante : le conseil reconnaîtra-t-il publiquement le bruit de transport comme une préoccupation de santé environnementale et s'engagera-t-il, au plus tard lors de la séance du conseil d'avril 2026, à adopter et à transmettre une résolution officielle aux autorités provinciales et fédérales compétentes afin de demander une mise à jour?

Réponse : Au cours des prochains mois, le nouveau conseil déterminera la suite des actions à entreprendre dans ce dossier et rencontrera notre député à l'Assemblée nationale afin de discuter de l'aide qui pourrait être offerte à la Ville.

Objet : Suivi - Sécurité de l'intersection St-Charles/20

Question : À la suite du récent communiqué de presse de la Ville intitulé « Intersection du boulevard Saint-Charles et de la bretelle de l'autoroute 20 - Beaconsfield demande l'installation d'une caméra aux feux rouges et la reconfiguration complète de l'échangeur », ma question est la suivante : qui, au sein de la Ville, est le responsable principal de la gestion et de l'avancement de ce dossier, sur le plan politique ou administratif? Et quelle structure de reddition de comptes précise sera mise en place sous cette direction afin d'assurer un suivi structuré, des échéanciers définis, des rapports publics réguliers et, au besoin, une escalade active, pour que cette demande ne s'enlise pas et ne perde pas d'élan? De plus, le reste du boulevard Saint-Charles sera-t-il pris en compte dans la planification de la sécurité et de la mobilité, ainsi que dans une éventuelle refonte, dans le cadre du cycle de renouvellement des infrastructures? Merci.

Réponse : Les aspects techniques relèvent de l'administration et les aspects politiques relèvent du maire et du conseil. Nous sommes en communication avec le MTMD (ministère des Transports et de la Mobilité durable), l'agglomération de Montréal, le service de police et des consultants. À ce jour, plusieurs mesures correctives à court terme ont déjà été mises en œuvre, notamment des ajustements à la programmation des feux de circulation, le remplacement des décomptes piétonniers et des corrections à la chaussée à l'intersection. La Ville a mis en place un suivi structuré : une campagne de comptage de la circulation est prévue ce printemps, suivie, en 2026, d'un mandat d'ingénierie professionnelle visant à analyser les données et à élaborer une solution permanente et sécuritaire pour la configuration du boulevard Saint-Charles. Les progrès continueront d'être rapportés au conseil, et les éléments relevant de la compétence du MTMD ont été officiellement transmis pour examen. Oui, le corridor plus large du boulevard Saint-Charles

sera pris en compte. Les considérations de sécurité, de mobilité et de conception au-delà de cette seule intersection seront examinées dans le cadre de la prochaine étude professionnelle, ainsi que dans le cycle de renouvellement des infrastructures et de planification de la Ville.

Objet : Option de recevoir le courrier électronique sans envoi par Postes Canada

Question : La possibilité d'envoyer et de recevoir du courrier électronique est courante dans la plupart des organismes gouvernementaux. Quelles mesures Beaconsfield prend-elle pour mettre en place l'option de recevoir le courrier par voie électronique plutôt que par Postes Canada? Si aucun plan n'est en place, quand un plan sera-t-il mis en œuvre, pour la commodité et la sécurité des citoyens et afin de protéger l'environnement?

Réponse : En ce qui concerne le compte de taxes et d'autres documents financiers, ce n'est pas une option pour le moment. Bien que nous envisagions cette possibilité et qu'avec l'amélioration des technologies et de la programmation informatique, la Ville puisse éventuellement offrir cette option. Le rôle d'évaluation ne fournit pas les adresses courriel de nos résidents, et notre logiciel de taxation n'est pas, à l'heure actuelle, relié à une application citoyenne comme bciti+. La Ville examinera les options disponibles cette année en lien avec la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels. C'est un défi différent pour le magazine CONTACT; Postes Canada le distribue comme un envoi gouvernemental en nombre. Le tarif est donc plus bas qu'une distribution ciblée par adresse. Et même si quelqu'un a un autocollant indiquant qu'il ne souhaite pas recevoir de publicité, comme il s'agit d'un envoi de la Ville, le CONTACT n'est pas considéré comme de la publicité et il est tout de même livré.

Objet : Nouveau centre culturel

Question : Contrat de 27 millions, règlement d'emprunt de 18 millions. Comment les 9 millions restants seront-ils financés?

Réponse : Le financement de ce projet est exceptionnel et n'a jamais été vu à Beaconsfield auparavant. Le coût total du projet, incluant les imprévus, est de 28,6 M$. La bonne nouvelle est que nous avons obtenu près de 10 M$ en subventions et que nous avons sécurisé 6,9 M$ en fonds et contributions privées. Le coût net pour la Ville est de 11,7 M$.

Objet : Imagerie générée par l'IA dans les communications de la Ville

Question : J'aimerais savoir comment la Ville concilie l'image qu'elle projette d'être écoresponsable tout en utilisant des images générées par l'IA dans ses communications. En tant qu'artiste locale, présidente de l'Association des artistes de Beaconsfield et citoyenne soucieuse de l'environnement, je suis très contrariée par cette hypocrisie. La Ville pourrait facilement trouver des artistes ou des photographes locaux pour faire ce travail. Je suis certaine que le prix serait très raisonnable. De toute évidence, l'impact environnemental et l'impact social seraient beaucoup plus positifs. Que pense le conseil de cet usage flagrant et abusif de l'IA, qui vole le travail d'autres artistes et l'utilise gratuitement dans des publications de la Ville?

Réponse : Pour les communications municipales, la Ville travaille avec une graphiste à l'interne, responsable de la mise en page et de l'assemblage visuel. Il s'agit depuis longtemps de notre modèle de fonctionnement. Historiquement, la Ville ne commande pas d'œuvres originales pour ses publications, et l'utilisation limitée d'outils assistés par l'IA n'a pas remplacé des artistes locaux. Les images utilisées dans nos publications proviennent de plateformes sous licence telles que Getty Images et Adobe Stock, pour lesquelles les créateurs sont rémunérés. L'intelligence artificielle peut être utilisée comme aide complémentaire à la conception dans ce cadre sous licence. Elle n'est pas utilisée pour générer des images photographiques ni pour dénaturer ou présenter de façon trompeuse des services ou des programmes. Les communications municipales sont produites dans un environnement numérique établi qui comprend des logiciels professionnels et des systèmes infonuagiques, lesquels nécessitent tous de l'énergie. L'utilisation occasionnelle et intégrée d'outils d'IA s'inscrit dans ce flux de travail existant et n'est pas considérée comme incompatible avec les engagements environnementaux de la Ville. Comme pour toutes les décisions opérationnelles, la conscience environnementale, l'efficacité et la gestion responsable des fonds publics sont prises en compte. La Ville valorise sa communauté artistique locale et continue d'appuyer les artistes par sa programmation culturelle. En même temps, les communications municipales courantes doivent être produites dans des délais et des budgets définis afin d'assurer une saine gestion des ressources des contribuables.

Objet : Le contrat 692-25-GC de 27 M$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel

Question : Quelles mesures de protection et quels mécanismes de contrôle financiers seront mis en place afin d'assurer une surveillance détaillée, sur une base mensuelle, de la gestion de ce mégaprojet du Centre culturel? Il est très facile de dépenser l'argent des autres, surtout pour des projets de prestige, alors que l'argent des contribuables devrait peut-être plutôt servir à réparer les routes, les égouts et le drainage. Qui sera tenu responsable en cas de dépassements de coûts et, plus important encore, qui paiera si cela se produit?

Réponse :

- Le projet sera supervisé par l'équipe de professionnels responsable de la conception, ainsi que par un gestionnaire de projet externe.
- Le règlement d'emprunt prévoit les coûts liés aux imprévus, les honoraires professionnels, ainsi que les coûts de financement du coût total du projet.
- Le coût net pour les citoyens sera limité grâce à une structure de financement favorable, qui bénéficie de subventions, de réserves municipales et de contributions privées.

Objet : Atténuation des impacts de chantier et imputabilité - 79, avenue Elm, Beaconsfield (Québec)

Question : Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, à titre de résidente de Beaconsfield, je suis concernée avec le nouveau projet de construction situé au 79, avenue Elm, à Beaconsfield. Avec le réchauffement de la température et l'intensification des travaux sur ce site, je m'inquiète des impacts à venir en matière de poussière, de bruit et de propreté.

1. Un plan d'atténuation a-t-il été déposé pour la poussière/le nettoyage de la rue (BEAC-120) et le contrôle du bruit (BEAC-033)?
2. Quel est l'inspecteur responsable et à quel numéro de téléphone les résidents doivent-ils appeler pour obtenir une intervention immédiate si les limites de bruit ou la propreté de la rue ne sont pas respectées?
3. Quel est le plan pour empêcher le stationnement des travailleurs de la construction d'obstruer la rue? Nous voulons nous assurer que toutes les normes soient respectées dès le départ. Merci.

Réponse : S'il y a un problème avec le chantier (bruit en dehors des heures permises, propreté de la rue, infractions de stationnement), nous vous invitons à composer le 514-428-5999. Nous dépêcherons une patrouille en service. Veuillez noter qu'un chantier de construction aura des répercussions sur le voisinage, mais nous veillerons à ce que le règlement soit respecté. N'hésitez pas à nous appeler.

Objet : Règlement BEAC-175 règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

Question 1 : Je suis très préoccupée par plusieurs points concernant la faune dans le nouveau règlement sur les bâtiments. La prévention des collisions d'oiseaux figure dans les règlements de nombreuses villes, dont Toronto, et des politiques favorables aux oiseaux sont en place à Sainte-Anne-de-Bellevue, mais elles sont absentes du règlement de Beaconsfield. Pourquoi les exigences relatives aux bâtiments favorables aux oiseaux ont-elles été exclues? Une autre préoccupation concerne la façon dont la faune est décrite. Des mots comme « vermine » sont vagues et nuisibles. Les méthodes de lutte antiparasitaire sont cruelles et contreviennent souvent aux règlements sur les animaux. Veuillez étendre l'interdiction extérieure des poisons et des pièges cruels à l'intérieur aussi. Il est très bien que la présence d'animaux morts soit interdite. Veuillez définir légalement la lutte antiparasitaire comme étant limitée à des méthodes humaines et sans mise à mort, et retirer le mot « exterminateur ». L'extermination de la vermine signifie tuer des animaux; ainsi, ce règlement impose qu'il contrevienne à lui-même. Veuillez remplacer « vermine » par faune.

Question 2 (cette deuxième question est reçue à la discrétion du Conseil) : En tant que résidente, je suis très préoccupée par la démolition et la nouvelle construction proposées au 111, avenue Saint Andrew. Le bâtiment est en état d'être réparé, et le nouveau bâtiment proposé sera considérablement plus grand que l'actuel. Cela entraînera beaucoup de bruit et de poussière sans arrêt, ainsi qu'un risque potentiel pour la sécurité. Idéalement, veuillez refuser la démolition, mais si vous décidez de l'autoriser, veuillez au moins offrir aux résidents de cette rue la courtoisie d'un bâtiment de la même taille que l'actuel, ainsi qu'un préavis minimal de 48 heures avant le début de la démolition. Allez-vous tenir compte des préoccupations et de l'opposition à la démolition et à la reconstruction?

Réponse 1 : Merci pour vos commentaires. Ce règlement découle d'une obligation du gouvernement provincial. Il vise à protéger les bâtiments patrimoniaux et à assurer des logements de qualité pour les résidents.

Réponse 2 : Pour votre deuxième question, s'il y a une violation du règlement sur les nuisances, n'hésitez pas à appeler la patrouille municipale au 514-428-5999. Veuillez également noter que le règlement sur la construction et le règlement sur l'intégration architecturale devront être respectés.